

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 6328

présenté par
Mme Autain

AVANT L'ARTICLE 38

Rédiger ainsi l'intitulé de cette section :

« Transitions vers le nouveau système injuste en matière d'âge d'ouverture des droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Par cet amendement, nous proposons de renommer le titre de la section 3 afin de le rendre cohérent avec les dispositions qu'il contient.

Les mesures de transition déclinées dans cette section reflètent la philosophie générale de cette réforme dont l'impopularité n'a d'égale que l'injustice des mesures qu'elle contient. Nous nous refusons à laisser la moindre place aux ordonnances qui mettent à mal le débat démocratique et parlementaire après avoir ignoré et méprisé les revendications populaires issues du mouvement social depuis le 5 décembre. Avec ce nouveau système par points, le calcul de la retraite sur l'ensemble de la carrière conduira mécaniquement à une baisse des pensions, notamment pour les individus aux carrières professionnelles rythmées par des temps partiels et des interruptions de carrière, ce qui touche principalement les femmes. L'âge d'équilibre est quant à lui la dernière trouvaille du Gouvernement et n'est rien d'autre que le substitut similaire à l'âge pivot dont la première des conséquences sera de faire reculer inexorablement l'âge de départ à la retraite.